

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 mars 2003 en vue de l'octroi d'une subvention unique de 757 400 francs à l'Association pour la construction et la mise en exploitation du «Bateau-Lavoir» pour la réalisation d'un établissement public flottant au quai des Moulins.

Rapport de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz¹.

La commission s'est réunie les 27 août et 16 septembre 2003, les 22 juin, 30 août et 20 septembre 2005, puis les 24 janvier, 7 mars, 11 avril, 25 avril et 27 septembre 2006 et, enfin, les 23 janvier et 6 février 2007, sous les présidences successives de MM. Didier Bonny, Pierre Maudet et Gérard Deshusses. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Arlette Mbarga, Gisèle Spescha, Coré Cathoud, Magdalena Karpinski-Gigliotti, Paulina Castillo, MM. Xavier Vollenweider et Didier Grosrey, que la rapporteuse remercie chaleureusement.

Préambule

Bien que la présente proposition ait été renvoyée en commission des finances durant la séance plénière du 8 avril 2003, le traitement de cet objet a perduré jusqu'en février 2007 pour différentes raisons qui seront énoncées tout au long de ce rapport.

Ainsi, les travaux en commission ont démarré le 27 août 2003 pour s'interrompre toute l'année 2004 et reprendre brièvement en juin et septembre de l'année 2005. Ce n'est que depuis le début de l'année 2006 que les travaux se sont poursuivis avec une certaine célérité pour enfin se terminer par le vote de la proposition au mois de février 2007.

Historique

La longue histoire de ce projet et de son aboutissement possible débute en 1991. Pour plus de clarté, la rapporteuse invite les lecteurs et les lectrices à se référer au dossier en annexe (*voir annexe 1*) qui retrace en détail les étapes de ce projet ainsi qu'à la proposition PR-277 déposée en 2003 par le Conseil administratif.

¹Dès le 25 avril 2006, la rapporteuse a succédé à M. Pierre Losio, nommé rapporteur de la présente proposition en août 2003, ce dernier ayant été élu au Grand Conseil. Pour les séances de commission antérieures à cette date, elle s'est appuyée sur les notes de séances d'alors.

Le dossier complet remis à la commission des finances est disponible sur IntraCM/Documents/Annexes aux propositions et rapports.

Les travaux de la commission en 2003

Première audition de M. Christian Ferrazino, maire de la Ville de Genève, chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, le 27 août 2003

Durant cette audition, M. Ferrazino expliquait que le Conseil administratif servait d'intermédiaire entre l'association du Bateau-Lavoir et le Conseil municipal à travers cette proposition. Le Conseil administratif avait également formulé un certain nombre d'exigences auprès de l'association pour présenter la demande de crédit. Dans l'intervalle, la durée de l'autorisation de construire étant arrivée à échéance, le magistrat préconisait dès lors l'audition de l'association.

Le président de la commission a relevé l'obsolescence de cette proposition et dès lors l'inutilité d'auditionner l'association. Il proposait que le Conseil administratif vienne avec une nouvelle proposition une fois celle-ci finalisée.

En effet, l'association du Bateau-Lavoir avait adressé une lettre stipulant qu'une nouvelle autorisation de construire avait été présentée.

Il a également été discuté le fait que le contenu du courrier de l'association du Bateau-Lavoir remettait en cause les statuts de l'association et par là remettait en question le sens même de la subvention. Si bien que le magistrat invita la commission à suspendre les travaux en attendant des nouvelles du Conseil administratif.

Dans sa séance du 16 septembre 2003, le président a donné lecture d'une lettre signée par MM. Erhardt et Ferrazino et déclaré que la proposition PR-277 était ainsi officiellement suspendue.

Les travaux reprendront en juin 2005.

Les travaux de la commission en 2005

Dans sa séance du 22 juin 2005, sous la présidence de M. Pierre Maudet, la commission a estimé que cette proposition, en suspens depuis bientôt deux ans, devait être traitée. Un courrier sera donc adressé au Conseil administratif pour s'informer de l'avancement de ce projet.

Dans sa séance du 20 septembre 2005, le président fait le point de la situation: cet objet est en suspens depuis août 2003; il a demandé au Conseil administratif

ce qu'il en était durant l'été. Dans un premier temps, ce dernier a répondu que la commission pouvait clore ses travaux sur cet objet, pour ensuite se rétracter par courrier du 24 août dernier. Ce courrier mentionnait notamment qu'il communiquerait la décision du DAEL (Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement) lorsque celle-ci lui parviendrait. Cette dernière semblant être imminente, M. Ferrazino priait la commission de garder cet objet en suspens quelques semaines encore¹.

Plusieurs commissaires ont souscrit à l'idée de geler le dossier encore un certain temps dès lors que la commission patientait déjà depuis deux ans. En effet, la commission avait déjà abordé cet objet en 2003. Celle-ci n'avait pu se prononcer à l'époque compte tenu du fait que M. Juon avait indiqué devoir solliciter une nouvelle autorisation, le délai étant dépassé. Par une lettre datée du 12 juin 2003 il demandait de reporter cet objet en attendant l'obtention d'une nouvelle autorisation de procédure accélérée (APA).

Enfin, il a été clairement rappelé que la commission des finances avait explicitement demandé qu'il lui soit remis les statuts et les rapports d'activités de l'association et que cette même commission n'avait toujours rien reçu, ce qui instille le doute quant au sérieux de ce projet².

Les travaux de la commission en 2006

Durant l'année 2006, les séances prévues pour l'étude de cet objet ont été consacrées à résoudre les questions liées à la poursuite éventuelle des travaux si tant est que cela fût possible et/ou comment se défaire de cette proposition.

L'ambiance durant ces séances était teintée d'espoirs (ou de désespoirs) d'enfin trouver une solution à travers les méandres du temps qui passe...

La séance du 24 janvier 2006 est déterminante en ce sens qu'elle donne un nouvel espoir de trouver une issue favorable afin de pouvoir enfin traiter le fond de cette proposition.

Pour rappel, le Conseil administratif était en attente du renouvellement de l'autorisation de construire, la précédente étant devenue caduque.

Une commissaire est d'avis de demander au magistrat Ferrazino si le projet reste le même, tandis qu'un autre commissaire estime avoir assez attendu, ce dossier n'avançant pas malgré tout le temps qu'il a été laissé en suspens. De son point de vue, il faudrait laisser à M. Juon le soin de le redéposer ultérieurement.

¹ Pour éviter des redites, ces éléments ont été communiqués à la commission dans sa séance du 30 août 2005 et le président avait annoncé remettre cet objet à l'ordre du jour dès qu'il y aurait des éléments tangibles.

² Dans sa séance du 7 décembre 2005, le président a informé la commission avoir relancé tant MM. Ferrazino que Juon sur cet objet toujours en suspens.

La commission étant partagée dans sa détermination de poursuivre le traitement de cette proposition, s'ensuit une discussion tant sur la manière de l'aborder ces prochains mois que sur la procédure pour mettre un terme aux travaux de la commission.

Un commissaire propose, avant de renvoyer cette proposition au Conseil administratif, d'auditionner M. Juon afin de connaître sa position. Une autre maintient sa demande auprès du magistrat. Un autre estime plus judicieux d'écrire à M. Juon; la commission aurait ainsi matière à renvoyer cet objet au Conseil administratif. Ainsi, la décision est prise pour que le président écrive une lettre à M. Juon.

Dans sa séance du 7 mars 2006, le président indique avoir reçu une lettre de l'association du Bateau-Lavoir ainsi qu'une réponse du Conseil administratif (*voir annexes 2 et 3*).

Ces deux courriers font état des raisons qui ont conduit au blocage de ce dossier, raisons liées au retard dans l'instruction de la demande d'autorisation de construire par le DCTI (Département des constructions et des technologies de l'information, anciennement DAEL).

Néanmoins, subsiste la perspective qu'une autorisation de construire soit délivrée dans le courant du mois de mars prochain.

Dès lors, la délivrance d'une autorisation de construire ou son refus éventuel constituent des éléments décisifs pour l'appréciation de cette proposition par la commission. Cet élément est d'ailleurs souligné dans la réponse du Conseil administratif.

Le président demande à la commission de se positionner, à savoir terminer ses travaux sur cet objet ou les suspendre jusqu'au déblocage.

S'agissant d'une question de semaines ou de mois, un commissaire propose d'attendre au moins jusqu'à la décision du DCTI.

Une autre serait plutôt d'avis de clore le dossier. Si l'autorisation devait être finalement délivrée, le Conseil administratif reviendrait avec une nouvelle proposition actualisée.

Un autre souscrit au propos de cette dernière tout en insistant sur le fait que, dans l'hypothèse (incertaine) où ce dossier serait exhumé, il s'agirait d'un nouveau dossier.

Dans un premier temps, la proposition de clore les travaux sur cet objet a été acceptée par 9 oui (2 AdG/SI, 1 T, 2 Ve, 2 L, 1 UDC, 1 R) et 3 non (S) avec une procédure de clôture que le président avait prévu pour le 11 avril suivant.

Dans un deuxième temps, soit dans sa séance du 11 avril 2006, le président indique qu'à la demande de M. Juon un sursis jusqu'au 25 avril lui est encore accordé, estimant que la commission pouvait bien encore attendre deux semaines. A cette date, soit l'autorisation de construire sera délivrée, soit la proposition sera mise à l'ordre du jour du prochain du Conseil municipal.

A l'exception d'une commissaire estimant que cette proposition n'est plus d'actualité et qu'il ne s'agit plus du même projet, l'ensemble de la commission était favorable à ce sursis.

Dans sa séance du 25 avril 2006, le président récapitule une nouvelle fois le cheminement de cette proposition en commission et annonce que M. Juon a obtenu l'autorisation du département concerné le 13 avril 2006, laquelle a été publiée dans la *Feuille d'avis officielle* avec un délai de recours de trente jours. Il est maintenant informé que le montant initial (757 400 francs ndlr) pourrait être revu à la baisse.

Discussion de la commission

Au vu des éléments énoncés, car tant les prix que les données ont changé, un commissaire des Verts propose de clore le dossier afin qu'il soit présenté ultérieurement sous une nouvelle forme.

Une commissaire du Parti du travail est d'avis qu'il faudrait évaluer si le projet reste le même à la base en ayant des indications claires sur les chiffres, sans quoi, effectivement, il y aurait lieu de tout reprendre de zéro. La commission pourrait tout aussi bien classer tout de suite le dossier.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) rappelle que cette proposition a été renvoyée à la commission et qu'elle date de pas mal de temps. L'autorisation de construire est arrivée et le dossier avance. Les montants vont changer, mais ils peuvent être expliqués. De son point de vue, il convient de poursuivre et d'auditionner MM. Ferrazino et Juon pour savoir ce qu'il en est précisément.

Un commissaire socialiste constate que l'autorisation est maintenant accordée et qu'il y a un nouveau projet. La commission pourrait tout aussi bien écouter pour voir de quoi il en retourne, s'il s'agit d'une simple adaptation et d'une mise à jour de la donne de départ. Il pense qu'il faut aller de l'avant.

Un commissaire libéral déclare avoir l'impression d'être mené en bateau! Il a été régulièrement demandé à la commission de patienter. Au moment où cette dernière est enfin décidée à balayer cette proposition, il est annoncé que le montant va baisser d'un tiers. A son avis, il faudrait demander aux initiants de ce projet de le retravailler afin de pouvoir avancer.

Le commissaire démocrate-chrétien partage ce point de vue, car il y a tout à y gagner en clarification en disant non à ce projet. Il estime de plus que ce n'est pas actuellement un investissement prioritaire. Ainsi, le Conseil administratif pourrait formuler une nouvelle proposition. Pour sa part, il aurait le sentiment de court-circuiter le Conseil municipal si la commission poursuivait ses travaux sur cette proposition et ce malgré les arguments en faveur de celle-ci évoqués précédemment.

Un autre commissaire libéral souscrit aux paroles de son collègue et ajoute que, dans cette proposition, le texte souffre d'incurie totale. Il est question d'un montant unique de 757 400 francs mais sur la base d'un devis estimatif. Il conclut au renvoi de cette proposition.

Le premier commissaire libéral considère que sur un projet de 750 000 francs, s'il y a 250 000 francs d'écart, soit le projet est nouveau, soit le projet est resté le même. Et dans ce dernier cas, pourquoi ne pas essayer d'obtenir 250 000 francs de plus? Les initiants doivent donc reformuler leur projet.

Le même commissaire socialiste veut bien discuter du fond du projet, mais préconise alors l'audition des personnes concernées. Soit la commission pense que cette proposition est dépassée et elle dit qu'elle n'en veut pas, soit elle estime que ce projet est intéressant et elle demande une nouvelle version avec des propositions très claires et des chiffres adéquats. En fin de compte, il s'agit de savoir si l'envie d'avoir un Bateau-Lavoir est toujours présente. (*Ndlr: La présente proposition PR-277 répond à la motion M-252 «Des bateaux-lavoirs au «Fil du Rhône».*)

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que certains arguments militent en faveur du renvoi pur et simple, qui appellera une nouvelle proposition. Cependant, il faut savoir si on veut ou non ce Bateau-Lavoir.

Le commissaire démocrate-chrétien confirme sa position en disant non à cette proposition. Rien ne l'empêchera d'expliquer en séance plénière les raisons qui l'ont amené à la refuser.

Le président propose un vote d'entrée en matière. Si le oui l'emporte, la commission procédera à des auditions. Le cas échéant, la proposition sera renvoyée au plénum.

Mise aux voix, la poursuite des travaux sur ce projet est acceptée par 7 oui (2 AdG/SI, 1 T, 1 Ve, 3 S), 5 non (1 DC, 1 R, 3 L) et 3 abstentions (2 UDC, 1 Ve).

Le président relève que la commission va repartir dans un cycle d'auditions et signale que cela ira au-delà de son mandat de président de cette commission.

L'étude de cet objet a donc repris le 27 septembre 2006 sous la présidence de M. Gérard Deshusses en commençant par l'audition du comité de l'association du Bateau-Lavoir (*voir annexe 1*).

Audition du comité de l'association du Bateau-Lavoir: M^{me} Martine Baudin, MM. Roman Juon, Luc Bon, Jacques Robert, Paul Gianni, Thierry Vevovatti et Jean-Daniel Millet

M. Juon résume l'historique du projet du Bateau-Lavoir: à partir d'une motion déposée en 1995 par M. Roberto Brogginì et lui-même, un dossier a ensuite été élaboré par M. Julien Descombes.

Par la suite, les deux mêmes ont déposé une motion, la M-252, qui a été acceptée par le Conseil municipal en mai 1997. Une première autorisation du DAEL a été rapidement délivrée en avril 2000. Puis est venue la présente proposition PR-277.

Puis l'association a traversé des difficultés pendant quelque temps, car elle n'était plus très convaincue du but de ce Bateau-Lavoir. Il y a eu l'idée d'un bistrot, mais cette idée ne plaisait pas au comité qui voulait s'engager pour un projet social.

En 2004, contact a été pris avec l'association Lybé pour collaborer et monter un projet en commun. C'est à ce moment précis qu'ils ont réellement commencé à croire à ce projet. Aujourd'hui, ils en sont toujours convaincus.

De nouvelles difficultés sont ensuite apparues lorsque des expertises techniques ont été demandées, lesquelles ont coûté très cher. Au final, elles ne se sont pas révélées vraiment nécessaires.

M. Juon en vient ensuite à la présentation du projet et à la manière dont elle sera structurée: M. Robert présentera le but du projet, ensuite sera abordé le contrat social Lybé qui incarne le fondement du projet, puis les membres de l'Atelier ABC présenteront leur travail.

Objectif du projet

M. Robert expose que le projet du Bateau-Lavoir a été conçu en 1997 comme un projet d'occupation temporaire collectif pour des jeunes chômeurs. Le but était de former des chômeurs pour les réinsérer, à l'image de ce qui a été entrepris avec la galère *La Liberté* à Morges.

Le présent projet est certes plus modeste, mais il va dans le même sens. Il comporte une phase de construction, sous forme de travail temporaire collectif, et une phase d'exploitation.

Il mentionne qu'en 1997 on dénombrait 15 000 demandeurs d'emploi et qu'aujourd'hui on en compte 22 000 dont 2200 jeunes. Et parmi tous ces jeunes, 50% n'ont aucune formation professionnelle.

Par ailleurs, la nouvelle loi sur le chômage actuellement en révision prévoit de réduire les prestations pour les chômeurs en fin de droit. De ce fait, la nécessité de disposer de nouvelles opportunités de formations et de réinsertion pour les jeunes est donc avérée et on aurait besoin de plusieurs projets de ce type, car ces projets sont indispensables. Le défi est de rendre ces mesures accessibles aux chômeurs bien avant qu'ils arrivent à la fin de leurs droits.

Le contrat social

M^{me} Baudin présente le groupe Lybé, association créée en 1992 dont l'objectif visait la formation des jeunes à la vie active en réponse à la carence de places de stage pour des jeunes entre 15-18 ans.

A partir de l'exploitation d'un café-restaurant, il s'agissait d'offrir des places de stage tant à des filles qu'à des garçons. La prétention n'était pas de former des jeunes en hôtellerie, mais d'avoir un support pédagogique offrant une diversité de postes pour des jeunes qui n'entraient pas dans les filières de formation classiques.

L'association a été active jusqu'en 1998. Sur cinq ans, 31 jeunes au bénéfice d'un placement ont pu reprendre une filière de formation du type CFC ou une école. Les placements s'effectuaient en collaboration avec plusieurs restaurants de la place et chaque placement confrontait le jeune à la réalité de la vie.

A cette époque, une demande de soutien financier pour cette action a été adressée à la Ville de Genève, laquelle n'a pas donné de suite et l'association s'est dissoute.

En 2004, via M. Claudio Deuel, la Ville de Genève les a rappelés autour du projet du Bateau-Lavoir. L'intérêt des membres pour ce type de projet étant toujours le même et, séduits par l'utilité du projet présenté, en particulier par son aspect social, ils ont reformé une association. M^{me} Baudin souligne l'utilité d'un tel projet.

M. Millet s'occupe de son côté des aspects qui relèvent des deux pôles d'accompagnement: le contrat pédagogique et le contrat de travail, tous deux élaborés et mis en place avec le jeune. Ils partent du désir du jeune pour la création d'un projet qui viendra ensuite réaliser ce désir.

Ainsi, le contrat de travail donne le cadre et le contrat pédagogique aide le jeune à mettre au point la construction d'un projet personnel dans la perspective de se réinsérer dans le milieu du travail par la recherche d'une place d'apprentissage.

C'est ainsi que beaucoup de jeunes ont pu réintégrer le marché du travail, car la force de ce projet est véritablement basée sur ces deux pôles.

L'idée de ce projet du Bateau-Lavoir est la création d'une entreprise sociale par l'exploitation d'un café-restaurant de qualité avec l'aspect social lié aux jeunes.

S'agissant du budget de fonctionnement, ce dernier a été retravaillé et réactualisé, car il est indispensable d'offrir un bon encadrement. Le soutien du magistrat M. Tornare est acquis sur le projet de fond, soit le lien social. Il reste à trouver le budget d'encadrement social.

Enfin, il est précisé que ce projet permet d'autofinancer le salaire du cuisinier et les salaires des jeunes, car la rémunération est nécessaire pour symboliser la valeur du travail. Reste à financer les salaires des travailleurs sociaux indispensables à l'encadrement de ces jeunes.

Le partenariat avec l'Atelier ABC

M. Bon explique que l'Atelier ABC a été contacté pour la réalisation de la coque et de l'infrastructure du Bateau-Lavoir.

Il s'agit d'un atelier de menuiserie-charpenterie et de réinsertion pour les jeunes en rupture sociale, professionnelle, scolaire ou familiale, le but étant pour ces jeunes en situation de rupture sociale de retrouver un équilibre, le goût de travailler pour un nouveau départ dans leur vie. L'objectif de l'atelier est d'aider à reconstruire ou redémarrer dans un projet professionnel, et cela s'apparente avec ce qui est mis en place avec le Bateau-Lavoir.

A Genève, il y existe deux ateliers du même type: l'Atelier X et l'Atelier ABC. Ces deux structures ne sont pas vraiment adaptées pour les filles en rupture. Il n'existe actuellement pas de lieux à Genève pour ces jeunes filles et il conviendrait de s'assurer que des filles pourront également participer à ce projet.

Quelques compléments d'information sont encore donnés par M. Juon sur la conception du bateau lui-même. Ce bateau sera construit selon les normes Minergie avec un chauffage écologique. Il est prévu de s'adjoindre un ingénieur naval.

Au niveau du chantier, l'idéal serait que la coque se fasse aux Services industriels à Verbois ou plus haut vers la Voirie, mais en tout cas le plus proche possible du Rhône pour ensuite l'amarrer plus facilement.

Le choix de l'emplacement du bateau s'est avéré ardu: le quai de la Poste est un lieu qui se prête mal pour effectuer les réparations et l'entretien du bateau – estimés à tous les cinq ans – et de ce fait engendrerait trop de frais.

Un amarrage vers l’Hôtel du Rhône, où jadis se situaient les bateaux-lavoirs, aurait été idéal, mais à cet endroit ils ont été confrontés au refus des Mouettes genevoises (Mouettes genevoises Navigation SA), car la présence du Bateau-Lavoir ne laisserait pas l’espace suffisant pour les manœuvres des bateaux.

Questions et réponses

Il est prévu d’exploiter cette structure sur le plan du fonctionnement pendant onze mois, car il a été tenu compte à la fois des vacances et du nombre de postes ouverts qu’il y aura. Ainsi, il est prévu trois postes de travailleurs sociaux à 75% et, si ces derniers sont obtenus, le bateau pourra fonctionner toute l’année, car ce projet exige la présence de travailleurs sociaux sur place pour l’accompagnement des jeunes. Dans l’idéal, le bateau devrait tourner sur douze mois, mais, si cela n’est pas possible, il est proposé un mois de fermeture totale.

La présente demande de crédit concerne la construction du bâtiment.

Le financement de la construction du bateau n’a pas été proposé à d’autres investisseurs privés, car dans ce type de projet on ne peut solliciter du financement de tous les côtés. Les auteurs de ce projet ont fait le constat que la meilleure formule est celle qui a été choisie.

S’agissant du budget de fonctionnement du bâtiment, il y aura effectivement une demande de subvention à la Ville de Genève.

Celui-ci est calculé à partir de l’année 2008, car, si le projet est accepté par le Conseil municipal, le chantier pour la construction du bateau couvrira toute l’année 2007. Sans doute qu’une audition du magistrat M. Tornare et de M. Deuel serait éclairante sur cette question.

Il est également précisé que les jeunes stagiaires et le cuisinier seront rémunérés avec les bénéfices de l’exploitation.

L’idée de ce projet soulève une question de fond: 700 à 800 jeunes se retrouvent «sur le carreau» à la fin du cycle d’orientation. L’association propose un projet et elle a des idées; mais, pour effectuer un travail de qualité, des fonds sont nécessaires. Dès lors, il faudra inventer des solutions pour en assurer le fonctionnement, par exemple un partenariat avec les communes. Il s’agit d’un projet ciblé davantage pour les jeunes en rupture que pour les jeunes chômeurs.

S’agissant du constat à propos de ces jeunes en rupture, il semble qu’il y ait de plus en plus de jeunes filles en rupture, mais, étant beaucoup plus silencieuses, elles se font moins remarquer. Il s’agit d’un phénomène assez nouveau. Ainsi, un support tel qu’un café-restaurant s’adapte autant aux filles qu’aux garçons de par la souplesse de sa structure, l’idée étant bien d’accueillir autant de filles que de garçons.

Par ailleurs, l'Atelier ABC ne compte que 12 places pour une liste d'attente de 20 jeunes. Les demandes sont nombreuses, car le travail se fait à long terme, sur trois mois au minimum à un an au maximum. C'est en effet le temps nécessaire pour restaurer la confiance en eux, réapprendre des gestes professionnels, arriver à l'heure, etc. En somme, des choses très basiques. Le projet s'adapte aux jeunes, à leurs attentes, à leurs difficultés et la reconstruction est lente. Pour ces raisons, les jeunes seront considérés comme des stagiaires avec une durée du stage variable entre trois mois et une année afin de laisser la place à une rotation.

Suite à l'absence observée d'une structure de préapprentissage qui permette de reprendre la filière d'apprentissage, l'importance que le stage soit relié à des projets concrets est mise en évidence, car ils comportent aussi un certain nombre d'exigences qui aident à restaurer la confiance des jeunes en eux-mêmes. De plus, les jeunes peuvent voir se construire un projet auquel ils ont participé.

S'agissant de la restauration, les plats du jour seront préparés ailleurs, mais le travail de finition se fera sur le Bateau-Lavoir par ces jeunes stagiaires. Le projet peut évoluer et le restaurateur proposer par la suite une vraie place d'apprentissage.

Un commissaire a entendu parler du Bateau-Lavoir dans le cadre du «Fil du Rhône». C'est un projet qui a suscité beaucoup de sympathie de la part de mécènes, notamment d'entreprises. Qu'en est-il de leur participation aujourd'hui?

L'intérêt des entreprises était effectivement présent à l'époque et la Commission paritaire de l'industrie du bois a même participé financièrement. A ce propos, il est souligné que, même pour des projets soutenus par l'économie privée, la majorité du financement est le plus souvent assuré par les collectivités publiques ou l'assurance chômage tel l'Etat de Vaud dans l'exemple de la construction de la galère *La Liberté* à Morges.

Dans le cas d'espèce, il s'agit d'un projet davantage ciblé pour des jeunes en rupture que pour de jeunes chômeurs et ce n'est pas un projet de formation directe. Cela étant, l'économie privée a certainement un rôle à jouer en prenant ses responsabilités dans la perspective d'un financement multiple, car demander la totalité du financement à une municipalité est compliqué. Toutefois, il en va également de la responsabilité de la Ville auprès de ses jeunes.

Par exemple, l'Atelier ABC est subventionné par le DIP (Département de l'instruction publique) et s'autofinance en fonctionnant beaucoup avec la clientèle privée et assez peu avec le secteur public.

Ce même commissaire estime que la partie construction du bateau devrait être financée par des sponsors et qu'il n'y a donc pas lieu de faire appel à la collectivité publique.

En revanche, la question de l'exploitation est différente, en ce sens que la Ville doit participer pour le volet social. Il aimerait savoir si d'autres pistes d'exploitation que la restauration ont été examinées comme un lieu de concert ou d'animation et si une analyse sur l'impact de l'arrivée d'un nouveau restaurant subventionné par rapport aux restaurants existants a été menée.

M. Juon justifie que l'idée des sponsors a été écartée, car par expérience ceux-ci sont souvent intéressés, mais au final ils ne s'engagent pas vraiment. Alors qu'il était fonctionnaire de la Ville, il en a approché plusieurs et rien n'est venu. De plus, partant du principe que c'est un projet social, c'est le rôle de la Ville de Genève de s'en préoccuper.

Il n'y a pas eu d'autres études d'impact que celle mentionnée précédemment.

M. Robert précise que, il y a dix ans, ils ont recherché des sponsors mais n'ont jamais croulé sous les dons. Ils ont démarché auprès des associations patronales, notamment les entreprises du bois, mais il n'y a pas eu de résultats concluants.

Sur les aspects de recherches de fonds auprès de fondations privées, la Loterie romande et la Fondation Wilsdorf vont en principe financer tout l'aspect de l'aménagement intérieur, les fournitures et le matériel.

L'intérêt du futur emplacement au centre-ville avec une population très diverse où les publics varient selon les heures de la journée en fera un bel endroit à exploiter. Une idée parmi d'autres serait d'organiser des réceptions d'entreprises.

Concernant l'entretien du Bateau-Lavoir, en particulier de sa coque, ils éviteront de procéder à un entretien trop fréquent. Ils partent de l'idée que le Bateau-Lavoir puisse tourner sur ses recettes et que celles du restaurant devraient pouvoir garantir cet entretien de l'ordre de 20 000 francs tous les trois ans. Les réparations seraient effectuées au barrage de Verbois.

Il existe certains restaurants à caractère social ayant le même concept que celui du Bateau-Lavoir, tels que l'Arcade 84 où travaillent des adultes en grandes difficultés ou la Plaine Lune.

L'accueil sera ouvert à l'ensemble des jeunes du canton; il ne s'agit pas de se focaliser sur le territoire de la Ville de Genève, mais d'élargir le partenariat avec les communes avec une vision cantonale. Ce projet s'adresse à des jeunes en rupture, mais un modèle pour le travail en soirée destiné à de jeunes adultes en rupture assistés par l'Hospice général est en élaboration.

Bien que le but du projet ne vise pas la rentabilité et s'agissant d'un projet social particulièrement intéressant, une question est posée au sujet des tarifs qui

seront pratiqués. Les prévisions des recettes sont mentionnées dans la version du projet (*voir annexe 1*).

Sur les aspects de concurrence avec d'autres projets en cours tels que celui de la Brasserie des Halles de l'Île, il est rappelé que plusieurs emplacements avaient été envisagés pour le Bateau-Lavoir et que le seul qui offrait des garanties de viabilité était le quai des Moulins.

Faire état d'un stage sur le Bateau-Lavoir en le mentionnant dans son curriculum vitae sera très certainement un gage de qualité. C'est une expérience pour ces jeunes en totale rupture qui n'en ont aucune.

L'Atelier ABC, par exemple, est reconnu pour son travail social et le certificat de travail délivré à la fin du stage est un gage de confiance, car l'atelier jouit d'une excellente réputation. C'est une preuve du sérieux et de la qualité du travail accompli et une référence très utile du point de vue de l'expérience de travail. En tous les cas, c'est loin d'être un handicap. En outre, le Bateau-Lavoir ne défend pas des petits jobs comme «La boîte à boulots» mais des stages.

Enfin, dans le présent projet, ils défendent une entreprise sociale offrant des prestations de qualité et les clients n'ont pas besoin de savoir que le service est assuré par des jeunes en rupture ou en difficulté. Le travail de pédagogie et d'accompagnement se fera dans les coulisses de la cuisine, car ils ne tiennent pas à ce que ces jeunes soient perçus et catalogués comme des cas sociaux.

Un commissaire remarque que la demande de crédit est formulée en tant que subvention unique, si bien que ce ne sera pas la Ville qui sera propriétaire de ce bâtiment mais bien l'association.

C'est le Conseil administratif, en l'occurrence le magistrat M. Ferrazino, qui a piloté ce dossier et proposé cette formule que l'association a acceptée.

Concernant l'insertion des filles dans le milieu du bâtiment, ces dernières sont généralement bien acceptées. Celles qui sollicitent par exemple l'Atelier ABC sont acceptées. Elles sont accompagnées aussi bien que les garçons dans leur projet et il n'est fait aucune différence de genre. Néanmoins, il faut souligner que c'est souvent plus difficile pour les filles, ce qui explique le peu de demandes de leur part. Cela doit tenir à l'inquiétude de se retrouver dans un atelier du bois, lequel est encore associé à un milieu plus masculin.

Concernant des liens éventuels avec les services du chômage, toutes les possibilités sont ouvertes, notamment avec des chômeurs en ETC (emploi temporaire cantonal) qui viendraient par exemple en renfort pour les aider à réparer le bateau. Il est souligné que ces jeunes en rupture n'ont pas de droit auprès du chômage et que ce Bateau-Lavoir s'adresse précisément à un public bien précis, les 700 jeunes «sur le carreau» qui n'apparaissent nulle part dans les statistiques du

chômage. La finalité est de permettre à ces jeunes de se reconstituer professionnellement et humainement, de les faire exister pour qu'ils reprennent confiance. Le Bateau-Lavoir n'est qu'un prétexte pour remobiliser ces jeunes et le projet un outil de travail. Il faut savoir que ces jeunes n'ont pas la rentabilité d'un ouvrier formé. En effet, quand ils arrivent, ils ne savent pas tenir une consigne, n'arrivent pas à l'heure, etc.

L'accompagnement social durant une journée se divise en deux temps: l'accompagnement durant le service et l'accompagnement en cuisine. Ensuite, il y a également tout le projet lié à l'encadrement social, soit le fameux contrat pédagogique: tenter de trouver une place d'apprentissage et une formation. C'est un contrat d'ensemble, mais aussi un contrat tripartite dans lequel la famille doit aussi être remobilisée.

Un commissaire souligne son intérêt quant à l'aspect nostalgique que revêt ce projet de Bateau-Lavoir qui reste un beau projet et mérite des moyens. Cependant, il regrette son côté hétéroclite, estimant qu'un chef de projet fait défaut afin de nouer la gerbe notamment dans la recherche de mécénat.

Les membres du comité précisent que la Ville est venue les chercher pour monter ce projet. Ce projet qui leur tient à cœur est maintenant lancé et ils espèrent que le Conseil municipal l'acceptera. Ils ont maintenant besoin d'une réponse afin de pouvoir le concrétiser.

Au terme de cette audition, le président remercie chaleureusement le comité du Bateau-Lavoir d'avoir largement éclairé la commission sur ce projet. De son côté, le comité constate que toutes les remarques et questions de la commission ont été positives.

Poursuite des travaux

La commission estime qu'il serait judicieux d'auditionner les magistrats MM. Ferrazino et Tornare, du fait que la proposition émane du Conseil administratif.

De même, elle aimerait savoir comment fonctionne un restaurant à caractère social et connaître le point de vue des exploitants de la Plaine Lune (Trajets).

Les travaux de la commission en 2007

Audition le 23 janvier 2007 de MM. Philippe Aegerter, directeur du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, et Claudio Deuel, délégué à la jeunesse (le magistrat Manuel Tornare est excusé étant retenu par une

séance de quartier), suivie de l'audition de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie

En introduction, M. Aegerter confirme que ce projet de Bateau-Lavoir est un projet orienté sur les jeunes qui s'inscrit tout à fait dans les objectifs du département. Il vise plus spécifiquement des jeunes déscolarisés, sans formation ou en situation de désinsertion sociale.

Ce projet répond à un triple objectif du département. En effet, la politique du département est de faire appel en premier lieu à des entreprises sociales de tout ordre œuvrant dans le domaine de l'intégration du handicap physique ou psychique ou plus globalement dans le domaine de la réinsertion sociale telles que Trajets, Intégration pour tous, Réalise, Copyrart, l'Atelier ABC. Pour la construction de la barge, on fait justement appel à une entreprise sociale pour les métiers du bois et de la serrurerie.

En second lieu, l'objectif est d'enrayer le processus de marginalisation de ces jeunes qui ne trouvent pas leur place dans la société, en les intégrant dans un projet visible et valorisant pour eux.

Enfin, l'aboutissement de ce projet devrait voir la création d'une nouvelle entreprise sociale dans les métiers de la restauration qui gèrera et animera cette construction.

Ce dossier est donc intéressant tant du point de vue de sa construction que de sa gestion ultérieure et par là il s'inscrit tout à fait dans les objectifs du département. M. Deuel ajoute que c'est aussi l'occasion de pouvoir placer des jeunes, rencontrés par la Délégation à la jeunesse, dans une structure pour laquelle ils auront participé à la construction, car cela donne du sens à leur travail.

M. Deuel précise avoir longuement travaillé sur ce projet et en donne plus de détails à la commission. Il souligne que la préoccupation première de la Délégation à la jeunesse, ce sont ces 1500 jeunes genevois entre 15 et 25 ans qui ont quitté la scolarisation et se retrouvent complètement délaissés. Il déplore d'entendre les discours officiels qui font état d'une diminution du chômage et d'une économie florissante, car les 15 à 25 ans ne sont pas concernés.

Mais, au vu des chiffres et de différents rapports parus récemment, l'Etat commence à se préoccuper de la situation de ces jeunes. Ce projet de Bateau-Lavoir est une réponse concrète afin que ces jeunes ne se retrouvent pas dans la rue. Il relève que cette situation préoccupe toujours la Délégation à la jeunesse et ce depuis sa création.

Il soutient évidemment ce projet mais, comme tout projet de cette nature, le coût est important puisqu'il faut prévoir l'accompagnement de ces jeunes tant sur

le plan professionnel que social, ce qui représente quasiment un accompagnement individuel. Mais le bénéfice à long terme pour la société est évident.

Questions et réponses

Un commissaire souhaite qu'il soit indiqué le nombre de jeunes qui seront occupés et une estimation de la durée du projet. Il a également une question d'aspect qualitatif: lors de la présentation du projet par l'équipe, cette dernière lui est apparue comme une équipe intéressante et motivée, mais il a aussi eu une impression de «joyeux désordre». Il demande quelle évaluation est faite de la capacité de cette équipe à réaliser un tel projet.

Sur l'aspect quantitatif, une dizaine de jeunes environ seront occupés, mais cela dépendra du succès commercial de la structure. Il est souligné qu'il ne s'agit pas d'apprentissages mais de métiers d'insertion, des jobs qualifiants qui permettront ensuite d'entreprendre un apprentissage. Il s'agit donc de créer des ouvertures pour l'avenir professionnel de ces jeunes.

Quant à l'aspect qualitatif, M. Deuel a contacté les personnes qui ont monté le projet du Bateau-Lavoir suite à un travail de diplôme à l'Institut d'études sociales qui portait sur l'ouverture d'un bistrot à caractère social; mais ce projet n'a pu aboutir pour des raisons financières.

En ce qui concerne l'équipe, tous sont des travailleurs sociaux diplômés. Ces personnes sont extrêmement sérieuses et parfaitement à même de réaliser un tel projet.

S'agissant du montant de la subvention calculé en juillet 2001, M. Ferrazino indique avoir en main une lettre de l'association du Bateau-Lavoir datée du mois de février 2004, laquelle annonce une réduction du coût du projet à 572 600 francs. L'effort de réduction des coûts porte sur trois postes: la surveillance des travaux, la construction de la coque et l'équipement du mobilier.

Le magistrat rappelle qu'il s'agit d'une subvention unique qui permettra la réalisation de la barge pour laquelle une autorisation de construire a déjà été délivrée. Quant à la durée du chantier, elle est estimée à deux ans.

Quant aux coûts d'exploitation du Bateau-Lavoir, M. Aegerter explique que la proposition du Conseil administratif ne concerne que le crédit de construction uniquement. L'exploitation du bâtiment devra être envisagée à la fin de la construction de la barge. Selon l'association, l'exploitation tournera sans l'encadrement social. Pour l'encadrement et l'animation sociale, notamment les salaires des travailleurs sociaux estimés à 240 000 francs, il y aura un financement à trouver, et cet aspect sera développé en temps voulu. Il faudra assurer ce financement dans le budget 2009 ou 2010.

Il incombe par ailleurs au département des affaires sociales de faire des choix stratégiques par rapport à des problématiques qui changent dans les modes d'intégration des jeunes et la perception de nouveaux besoins émergents. Certaines structures devenues obsolètes seraient délaissées au profit de nouvelles prestations répondant davantage aux besoins des jeunes. C'est le travail de la Délégation à la jeunesse de sentir quels sont les besoins.

Pour sa part, M. Deuel précise qu'il s'agit d'un projet en réseau qui va se mettre en place. Pour le moment, la Ville soutient l'association pour la construction de la barge et son intention n'est pas de financer ce projet dans sa totalité. Il pourrait être envisagé une ligne budgétaire, mais pas pour la totalité car le montage financier ne doit pas être assumé uniquement par la Ville. Pour l'heure, il s'agit de simples estimations.

Discussion de la commission

Une commissaire du Parti du travail propose de passer au vote de cette proposition, chacun ayant eu le temps d'examiner ce projet, ce d'autant que les explications nécessaires ont été données lors des auditions.

Le commissaire démocrate-chrétien est du même avis. Compte tenu du panorama qui a été présenté, il constate que c'est aujourd'hui le prix à payer pour les conséquences d'une société qui marginalise une certaine tranche de la population. C'est un bien triste constat pour une ville belle et riche comme Genève.

Un commissaire des Verts considère également avoir fait le tour de la question. Il s'agit d'un projet original avec une approche positive pour des jeunes en rupture, et ces jeunes posent un réel problème de société. C'est pourquoi il faut s'y atteler rapidement.

Un commissaire libéral confirme que ce projet a des aspects originaux et attrayants. Il estime que la participation du secteur privé à ce projet n'a pas été suffisamment envisagée. Aussi, il propose de trouver 30% de financement par le secteur privé et 70% de la Ville. Il pense que ce projet s'inscrit dans un lieu cher aux Genevois et que certains privés seraient intéressés à participer au financement de celui-ci et que cela devrait garantir dans son exploitation que le projet aille jusqu'au bout. Il propose donc de conditionner l'octroi de cette subvention à l'obtention de 30% de financement par le secteur privé.

Une commissaire socialiste se dit ravie de ce projet et votera également cette proposition, mais ne soutiendra pas l'amendement libéral. Elle précise en outre qu'il y a lieu de modifier le chiffre relatif au montant de la subvention dans le projet d'arrêté qui s'élève désormais à 572 600 francs.

Une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) trouve le projet très intéressant et important pour la société eu égard au fort taux

de chômage, et son groupe le votera. Elle déclare qu'il est préférable d'ouvrir une école plutôt qu'une prison. L'amendement libéral lui paraît dangereux et elle trouverait plus judicieux de poser la question de l'investissement une fois le chantier démarré.

Selon un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), l'amendement libéral pourrait mettre en péril le projet. Il relève que le crédit a été diminué par rapport aux besoins initiaux, il y a donc une certaine marge de manœuvre pour réaliser entièrement le projet.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre constate être effectivement confronté à une jeunesse en difficulté. Quant à savoir de quelle manière ce projet sera géré, il estime que l'amendement libéral est techniquement et économiquement défendable. Mais, d'après lui, il mettrait le projet en péril, d'autant plus qu'il a déjà été revu à la baisse. Il propose donc de donner une chance à ce projet, quitte à le surveiller ultérieurement.

Le commissaire démocrate-chrétien partage le principe de solliciter des subventionneurs privés, mais sous forme de recommandation plutôt que de condition, car il estime qu'on ne peut plus attendre pour démarrer cette opération. Pour lui, le vrai partage c'est la responsabilité des entreprises florissantes qui se montreraient plus soucieuses des 16 000 chômeurs qu'elles ne le font actuellement. Une vraie contribution de leur part serait d'engager des jeunes.

Le commissaire libéral précise que les investisseurs privés sont souvent partants pour le financement d'une réalisation mais plus difficilement pour en financer l'exploitation. Il ne remet aucunement en question l'intérêt du projet. L'idée est d'ancrer ce projet dans le terrain genevois à travers une recherche de financement, d'évaluer la crédibilité de l'équipe qui porte ce projet et va le défendre.

Une commissaire des Verts se déclare en faveur d'une recommandation, estimant pour sa part nettement préférable d'orienter et d'aider l'équipe à rechercher un éventuel financement privé que de le lui imposer. De plus, une telle exigence ne ferait que retarder la mise en œuvre du projet.

Un autre commissaire libéral souligne les propos de son collègue et constate qu'il y a souvent des mécènes prêts à s'engager pour la réalisation d'un projet social crédible et moins pour du fonctionnement. Des mécènes, il en existe et l'idée est à creuser.

La commissaire du Parti du travail pense que, ce projet étant un bon projet, une fois réalisé il va faire ses preuves et forcément intéresser des entreprises. A ce moment, il sera plus facile de lever des fonds. C'est pourquoi elle est opposée à l'amendement libéral et en faveur de la proposition sous forme de recommandation.

La commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) souscrit à la proposition de recommandation. Elle a néanmoins une question quant au principe de subventionnement. La seule logique qu'elle connaisse est que les privés donnent lorsque la Ville et l'Etat donnent. Elle pense donc que si la Ville finance la construction, c'est déjà un signe fort. Le secteur privé ne pourrait-il pas intervenir pour le fonctionnement?

Le commissaire libéral pense que le signe fort serait de voter les 70% de financement par la Ville. On se gargarise au sein du Conseil municipal de partenariat public-privé. Voilà un cas très concret pour le mettre en œuvre, car il y a peu de projets aussi visibles et attachants que celui-ci.

Un commissaire des Verts fait la proposition suivante: dans un premier temps, la Ville verse 70% de la subvention, étant précisé que les 30% restants seront versés après que l'association aura fait la démonstration d'une recherche de financement auprès du secteur privé.

Cette proposition suscite la ferme opposition d'une commissaire socialiste, qui refuse de monopoliser le temps de travail d'un fonctionnaire pour aller vérifier si des recherches ont été effectuées et se demande sur quels critères il se baserait. Le comité du Bateau-Lavoir est capable de rechercher des fonds sans cela, car la liste des subventionneurs privés est assez menue. En revanche, pour arriver à lever des fonds auprès du secteur privé, il faut un réseau. Elle préfère la proposition de recommandation.

Le commissaire des Verts réagit à ces propos et ne pense pas qu'il faille monopoliser le temps d'un fonctionnaire pour vérifier qu'ils ont fait le tour des subventionneurs privés. Ce n'est pas un gros travail que d'écrire des lettres et il suffira de constater le nombre de réponses obtenues. Il s'agit d'une incitation, car qu'est-ce qui inciterait un privé à participer à un projet déjà financé à 100%?

Le président trouve quant à lui le projet génial et pense qu'il doit aller vite. Il s'étonne que personne du secteur privé n'ait encore frappé à la porte de la Ville pour participer à un projet aussi visible, car ce serait une publicité intéressante. Il propose de faire une recommandation et que les fonctionnaires fassent le démarchage auprès des banques, mais la totalité de la subvention doit être avancée. Si par hasard elles se montrent intéressées, la Ville se fera un plaisir de faire de la publicité pour ces banques en apposant, par exemple, une plaquette de remerciement sur la barge. Mais, si tel n'est pas le cas, le projet verra tout de même le jour et c'est une nécessité au vu du grand nombre de jeunes en situation précaire.

Le commissaire libéral explique que, si les privés n'ont pas encore frappé à la porte de la Ville, c'est qu'ils ne sont tout simplement pas au courant de ce projet. Le Parti libéral se rallie à la proposition d'amendement du commissaire des Verts, car il s'agit d'un bon compromis. Il est correct que la Ville promette l'intégralité

du montant, car il s'agit d'un projet d'intérêt public; mais la motivation pour les privés de participer sera nulle si la Ville prend tout en charge. Si la réalisation dépend pour une part de financements privés, ces derniers se manifesteront. Il ajoute que l'urgence n'est, selon lui, pas un bon argument puisque ce projet traîne depuis trois ans.

La même commissaire socialiste tient à préciser que c'est une association qui porte ce projet et non la Ville. Ce n'est donc pas aux fonctionnaires d'aller lever des fonds chez les privés. Elle rappelle également que la lenteur du projet ne tient pas seulement à une certaine désorganisation des membres de l'association, mais surtout à la levée de boucliers qu'il y a eu au sein même de cette commission. Ce projet a été disqualifié en des termes très durs à l'époque par un commissaire libéral. Aujourd'hui, la situation s'est modifiée; à la lumière des chiffres et des rapports qui sont sortis concernant cette tranche d'âge des 18 à 25 ans, le projet est perçu sous un angle nouveau. Ce projet a peut-être des défauts, mais il a le mérite d'exister et elle tient à en saluer les auteurs, MM. Juon et Brogгинi, qui ont perçu ces besoins bien avant tout le monde.

La commissaire du Parti du travail abonde et souligne que la lenteur de ce projet tient aussi au fait qu'il a été suspendu à la demande de M. Juon lui-même, qui se trouvait dans l'impossibilité de présenter les chiffres qui lui étaient demandés.

Le commissaire des Verts affirme que son amendement ne compromet nullement sa mise en œuvre et sa rapidité de réalisation. C'est une simple stratégie pour permettre de lever des fonds et il est tout à fait clair que ce n'est pas aux fonctionnaires de rechercher des financements privés. Il trouverait dommage de rater une telle occasion de faire du partenariat public-privé. Sa collègue de parti précise que, lors de son audition, le comité du Bateau-Lavoir avait indiqué clairement avoir cherché des fonds mais en vain.

Le commissaire démocrate-chrétien pense que, si cette commission votait 100% ou 70% du financement, la Ville ne bloquerait pas la totalité de ce montant pour le compte de l'association. Il suffirait donc d'ajouter la recommandation et d'attendre la fin de l'année 2007 pour voir si les membres de l'association ont effectué le démarchage escompté.

Le même commissaire libéral émet des doutes sur le degré de réalisation d'une recommandation. Il préfère l'aspect incitatif de la proposition du commissaire des Verts.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) et son groupe font la part des choses et acceptent d'entrer en matière sur la proposition du commissaire Vert proposant d'assurer le financement du projet par la Ville en ne fermant pas complètement la porte à d'éventuels investisseurs. Il propose de

voter l'esprit de cet amendement et le département des finances de la Ville rédigerait l'arrêté à modifier.

Le groupe de l'Union démocratique du centre se rallie également à la proposition du commissaire des Verts.

Le commissaire Vert formule son amendement en trois volets: la première tranche de 70% du montant de financement sera versée à l'association du Bateau-Lavoir selon les conditions habituelles. La deuxième tranche de 30% sera versée sous réserve de présentation de documents prouvant une recherche de financement provenant du secteur privé. En cas de résultats infructueux de cette opération de recherche de financement, la Ville de Genève paiera rapidement les 30% restants.

S'ensuit un long débat au sein de la commission quant à la rédaction précise de l'ensemble de l'arrêté tant par l'introduction de l'amendement précité que par les modifications du montant de la subvention et des annuités mentionnées.

Ensuite, une commissaire socialiste s'interroge, car l'arrêté figurant dans la proposition du Conseil administratif est libellé en tant que crédit budgétaire supplémentaire alors qu'on pourrait imaginer que ce crédit soit pris sur le compte d'investissement plutôt que sur le compte de fonctionnement. Ce mode de faire serait financièrement bien plus favorable à la Ville.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre fait remarquer que le terme «investissement» signifie que la Ville achète; en réalité, la Ville va donner de l'argent à une association. Dès lors, il s'agit donc bien d'une subvention, car le bateau appartiendra à l'association.

Toujours la même commissaire socialiste se demande alors pour quelle raison des travaux votés récemment par le Conseil municipal en faveur du Théâtre du Loup l'ont été en tant qu'investissement.

Le président signale que la commission des finances peut parfaitement modifier les articles de l'arrêté et choisir de le rédiger en tant que crédit d'investissement, puis demander aux services financiers d'en vérifier la rédaction correcte.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) estime pour sa part que l'option crédit d'investissement suppose l'ouverture aux marchés publics. S'agissant ici d'un projet social, ce n'est pas de l'investissement mais bien une subvention. Ce d'autant qu'il est précisé dans le projet remis par l'association que l'ouvrage sera propriété de cette dernière.

La commissaire socialiste précise que le Théâtre du Loup n'est pas propriété de la Ville de Genève tout comme d'autres associations qui ont bénéficié de travaux financés par la Ville à travers des crédits d'investissement. Elle ajoute que

ce sont les institutions publiques qui sont soumises à l'ouverture des marchés publics. Ici il s'agit de savoir sur quel compte l'argent sera pris.

Le commissaire démocrate-chrétien y voit plutôt une opération d'investissement plutôt que de subvention et souhaite clarifier la situation du point de vue juridique.

Le commissaire Vert souligne le côté atypique de ce projet qui en fait un projet social. C'est un cas d'école où les jeunes vont travailler comme apprentis. Dès lors, on ne peut plus parler d'investissement parce que c'est une association, et il soutient se trouver face à une subvention.

Vote de la commission

Au terme de cette longue discussion, la commission a voté dans un premier temps l'esprit de la proposition d'amendement du commissaire Vert. Ce dernier a été accepté par 10 voix (2 AdG/SI, 1 T, 1 Ve, 1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC), 3 oppositions (S) et 1 abstention (Ve).

Il est convenu par ailleurs que le président de la commission s'informe auprès du département des finances pour savoir s'il s'agit d'une subvention ou d'un investissement, et la rapporteuse quant à elle devra s'enquérir de la meilleure manière de libeller l'amendement dans l'arrêté.

Suite de la discussion de la commission

Durant sa séance du 6 février 2007, la commission s'est concentrée sur la formulation du nouveau projet d'arrêté dans son ensemble, dans lequel doit être intégrés l'amendement ainsi que la modification du montant de la subvention.

Par souci de clarté et de lisibilité, la rapporteuse résume par thèmes les nombreux questionnements de la commission et les réponses apportées.

Le nouveau projet d'arrêté a été adressé par écrit au président par M. Lasauce.

Subvention de fonctionnement ou d'investissement?

Le président constate qu'on est passé, dans l'article premier du nouveau projet d'arrêté, d'une subvention de fonctionnement à une subvention d'investissement comme demandé.

La commissaire socialiste se réjouit de voir qu'on lui a donné raison, encore qu'une explication de la part de l'administration serait utile pour les commissaires.

res aux finances. Par ailleurs, elle se demande pourquoi une subvention d'investissement est amortie en une seule annuité. Une explication technique serait la bienvenue car, pour la Ville, cela change quelque chose. Mais cela ne l'empêchera pas de voter la proposition.

Le président propose d'auditionner M. Lassauce pour ces deux motifs mais aussi pour avoir une explication sur la stabilité des prix en matière de construction ces dernières années.

Le montant de la subvention

A l'origine, la proposition du Conseil administratif indique un montant de 757 400 francs à titre de subvention unique.

Or, la commission constate que les montants figurant dans le nouvel arrêté sont les mêmes que ceux figurant dans la proposition du Conseil administratif alors qu'il avait été expliqué que certains postes dans le projet avaient été diminués.

Le président remarque qu'effectivement les chiffres n'ont pas été modifiés mais, selon les termes de la réponse (*voir annexe 4*), M. Meylan, chef du Service des bâtiments, indique que les prix en matière de construction sont restés stables depuis plusieurs années.

Ces différents éléments déclenchent des interrogations auprès des commissaires dès lors qu'un courrier de l'association daté du 6 février 2004 (*voir annexe 5*) présentait un nouveau devis qui exposait la diminution des coûts de ce projet.

La même commissaire socialiste exprime sa perplexité et se demande comment l'administration suit ses projets. D'un côté, beaucoup de temps est consacré à détailler tous les aspects d'un projet et, de l'autre, une administration qui manque de rigueur dans le suivi du projet. Son groupe marquera son scepticisme face à la réponse du département des finances.

Il est également rappelé que la commission avait décidé de poursuivre les travaux sur cette proposition PR-277 avec cette nouvelle donne, attendu que le projet était semblable. Dès lors, il y a lieu d'amender le montant originel et de le ramener à 572 600 francs.

La tentative d'un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) pour tout de même conserver la totalité de la subvention initiale échoue. Il estimait en effet le montant sous-évalué. La commissaire socialiste rappelle que M. Juon avait exposé devant cette commission avoir effectué un travail sur les coûts et que ceux-ci avaient été revus à la baisse. Il n'y a donc pas lieu d'octroyer

la totalité de la subvention prévue au motif d'une éventuelle erreur de calcul. Si tel devait être le cas, il devra trouver une autre solution pour le financer. Son groupe souhaite donc redimensionner le crédit et ne suivra pas la proposition de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants).

La proposition d'amendement

Pour rappel: l'esprit de cet amendement a été accepté par la majorité de la commission et ne figure pas dans le nouvel arrêté.

La rapporteuse précise avoir reçu une réponse orale de la Direction des finances qui ne voit aucun inconvénient à cet amendement au sens de la surveillance des communes, mais qui suggère peut-être de préciser le contenu du 30%. Par exemple, la Ville donne 20% si l'association trouve 10 subventionneurs privés, ou alors il faut rédiger une formulation qui indique le versement de la subvention sous déduction faite des sommes trouvées.

Le président propose de voter les trois paragraphes en même temps, car ils ont une cohérence entre eux.

Texte de l'amendement:

«La première tranche de 70% du montant de financement sera versée à l'association du Bateau-Lavoir selon les conditions habituelles.

»La deuxième tranche de 30% sera versée sous réserve de présentation de documents prouvant une recherche de financement provenant du secteur privé.

»En cas de résultats infructueux de cette opération de recherche de financement, la Ville de Genève paiera rapidement les 30% restants.»

La même commissaire socialiste indique, comme annoncé précédemment, que le groupe socialiste ne votera pas cet amendement, car il n'en comprend pas la cohérence interne. Et s'il devait y avoir une majorité sur cet amendement, son groupe s'abstiendra sur la proposition. Elle ajoute que cet amendement est même dangereux, car il introduit un précédent.

Le commissaire démocrate-chrétien est d'accord avec l'amendement mais pas avec le premier paragraphe.

Ainsi, le vote des trois paragraphes séparés est demandé.

Le groupe radical refusera cet amendement, car il lui semble pour le moins curieux de dire aux gens qu'ils seront subventionnés pour ensuite leur demander de chercher d'autres subventionnements. Dès lors, ils ne se donneront pas la peine de chercher puisqu'ils savent qu'ils auront quand même l'argent. Le groupe radical refusera la proposition.

Le commissaire des Verts estime que cet amendement est très réaliste et sensé, car il s'inscrit en droite ligne dans la politique du partenariat public-privé. Le public fait un effort et incite l'acteur à aller vers le privé. Le précédent est déjà créé et aujourd'hui tout le monde s'engage dans ce type de partenariat. Il reconnaît que les deniers publics doivent être gérés avec responsabilité, mais il faut innover dans ce domaine. Une des expressions du partenariat public-privé au niveau communal est de donner une subvention à une association sous réserve qu'elle aille chercher de l'argent dans le secteur privé.

Le groupe de l'Union démocratique du centre ne votera cet amendement ni de manière séparée ni de manière globale. Il ne votera d'ailleurs pas la proposition, qu'elle s'élève à 572 600 ou à 757 400 francs.

La commissaire des Verts, tout en comprenant les arguments de son collègue, estime que son amendement n'est pas une mauvaise idée sur le fond. Mais, à ce stade du traitement de la proposition, il lui paraît compliqué d'exiger de la part d'une association d'encore trouver du financement venant des privés. Ce type de partenariat doit se faire en amont, alors que la proposition est étudiée par le Conseil administratif. Elle ne votera donc pas cet amendement.

Votes de la commission

Mis aux voix, les trois paragraphes de l'amendement sont refusés:

- le premier paragraphe est refusé par 8 non (1 AdG/SI, 1 Ve, 3 S, 1 R, 2 UDC), 5 oui (1 Ve, 1 DC, 3 L) et 2 abstentions (1 AdG/SI, 1 T);
- le deuxième paragraphe de l'amendement est refusé par 8 non (1 AdG/SI, 1 Ve, 3 S, 1 R, 2 UDC), 5 oui (1 Ve, 1 DC, 3 L) et 2 abstentions (1 AdG/SI, 1 T);
- le troisième paragraphe de l'amendement est refusé par 11 non (1 AdG/SI, 1 Ve, 3 S, 1 R, 3 L, 2 UDC), 2 oui (1 Ve, 1 DC) et 2 abstentions (1 AdG/SI, 1 T).

Avant de passer au vote de l'arrêté, une commissaire du Parti du travail observe que la lettre du 6 février 2004 adressée à M. Ferrazino n'évoque que des travaux. Dès lors, on ne parle donc plus de mise en exploitation si on inscrit le montant de 572 600 francs dans l'arrêté.

Une commissaire socialiste précise qu'il s'agit d'un montant unique pour la construction du bateau. La réduction des coûts du projet est expliquée très clairement dans cette même lettre qui détaille cette diminution sur trois postes (surveillance des travaux, construction de la coque, équipement mobilier). De ce fait, on arrive à un coût total de 572 600 francs et à aucun moment dans cet arrêté il n'est fait mention de l'exploitation.

La même commissaire du Parti du travail estime que, lorsqu'on vote un projet d'arrêté, celui-ci doit être clair. Il lui semble donc logique de supprimer de cet arrêté les termes «et la mise en exploitation», si la commission vote 572 600 francs.

Mise au vote, la modification de l'arrêté à hauteur de 572 600 francs est acceptée par 13 oui (1 T, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 1 R, 3 L, 2 UDC) et 2 abstentions (AdG/SI).

L'arrêté sera donc corrigé.

Mise au vote, la suppression de «et la mise en exploitation» dans l'article premier de l'arrêté est refusée par 8 non (1 S, 1 DC, 1 R, 3 L, 2 UDC), 3 oui (1 AdG/SI, 1 T, 1 Ve) et 4 abstentions (1 AdG/SI, 2 S, 1 Ve).

Mis au vote, l'arrêté corrigé est accepté par 12 oui (2 AdG/SI, 1 T, 2 Ve, 3 S, 1 DC, 3 L), 3 non (1 R, 2 UDC).

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les statuts modifiés de l'association adoptés le 24 février 2003 et approuvés par l'assemblée générale constitutive le 1^{er} juin 2001;

vu la motion M-252, de MM. Roman Juon et Roberto Broggin, «Des bateaux-lavoirs au «Fil du Rhône»;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 572 600 francs destiné à octroyer une subvention d'investissement unique à l'Association pour la construction et la mise en exploitation du «Bateau-Lavoir» pour la réalisation d'un établissement public flottant au quai des Moulins destiné à la réinsertion de jeunes en difficulté.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 572 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 1 annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève en 2008.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de permettre l'aménagement projeté.

Annexes: extraits du projet du 13 avril 2006 (date de l'autorisation de construire), lettres mentionnées dans le présent rapport

Annexe 1

Après finition des travaux, une autre étape de formation possible lors de l'exploitation du "Bateau-Lavoir", réanimation, avec intérêt touristique, d'un quai de la ville actuellement mort. Le bistrot pourrait, à l'instar du kiosque du quai Turrettini, attirer une clientèle composée d'agents et d'usagers des TPG, ainsi que d'employés du secteur bancaire désireux en restaurer rapidement à midi. Le soir, une activité de lieu de rencontres-peut cabaret serait envisageable.

Son histoire

L'inspiration du projet vient à la fois de la galerie "La Liberté" de Monges ainsi que des dossiers d'aménagement "Le Fil du Rhône" élaboré par Julien Descombes, architecte, et Roberto Broggin, et "Au fil du Rhône" élaboré par Philippe Beauchat et Roman Jun, architectes, en 1991.

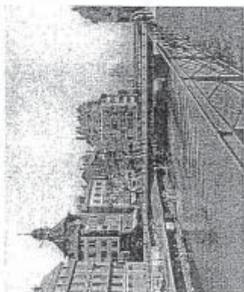
Ces propositions ont été crues en compte par le Conseil Administratif de la Ville de Genève, sous la responsabilité de Madame Jacqueline Burnand, Conseillère administrative.

Grâce au Fonds municipal de décoration, une brochure intitulée "Le Fil du Rhône", rédigée par Julien Descombes, a été diffusée en 1995. Ce document présente des projets de réhabilitation du site fluvial urbain entre le pont du Mont-Blanc et le nouveau barrage du Sauglet.

Au quai Turrettini, il est prévu d'installer des barges rappelant les bateaux-lavoirs, dont les derniers exemplaires flottaient encore à la fin des années 30. En 1985, un postulat de MM. Roman Jun et Manuel Tomareo, Loisirs et culture au fil du Rhône, a été présenté au Conseil Municipal.

En 1997, MM. Roman Jun et Roberto Broggin ont présenté avec succès une motion, Des bateaux-lavoirs au "Fil du Rhône", qui a été acceptée.

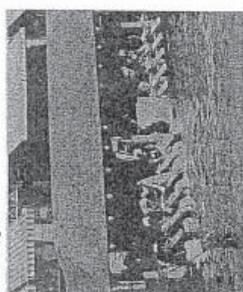
Le projet, actuellement en phase de développement, doit passer au stade de réalisation, pour être mis à flot en 2001.



Pont de l'île et l'ancien Bateau-Lavoir



Pont des Bergues



Quai des Bergues

Préambule

Le Canton de Genève compte quelque 18'000 demandeurs d'emploi.

Dans la même tempée, nous constatons que dans plusieurs professions sont recherchés des travailleurs ou des travailleuses disposant de qualifications qui ne se trouvent pas facilement sur le marché du travail.

Dans le cadre du projet "Bateau-Lavoir" nous pensons plus particulièrement aux professions du bâtiment et de la restauration, en particulier dans les métiers du bois et dans les métiers de la cuisine ou du service.

De nombreux demandeurs d'emploi bénéficieraient à coup sûr de recyclages, particulièrement au formation professionnelle utiles à leur réinsertion dans le marché du travail, dans ces métiers-là.

C'est pour cette raison que nous avons conçu le projet "Bateau-Lavoir" qui, tout dans sa phase de construction que dans sa phase d'exploitation, doit permettre aux travailleuses et travailleurs concernés d'acquies les connaissances complémentaires qui favorisent leur réinsertion.

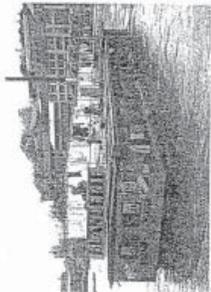
Le projet

Consiste en la mise sur pied d'un chantier pour la construction d'un "Bateau-Lavoir" qui serait amarré au fil du Rhône, plus exactement entre le pont de l'île et le pont de la Coudeuvrière, à la hauteur du petit débarcadère du quai de la Poste.

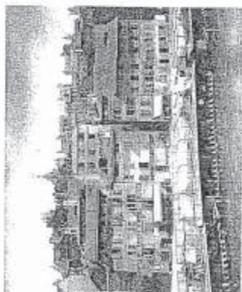
Les fonctions du "Bateau-Lavoir" seront, par la suite, les suivantes: bistrot, avec terrasse sur le pont supérieur; lieu d'exposition rappelant ses prédecesseurs des siècles passés; lieu de petit spectacle en soirée; galerie d'art...

Ses objectifs

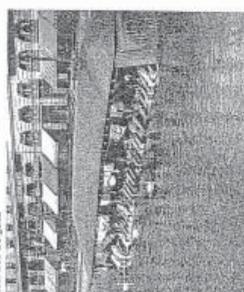
En premier lieu, création d'un chantier axé autour de des ouvriers et techniciens sans emploi, dans le cadre des programmes d'emploi temporaire. Celui-ci aura pour objectif la formation des personnes engagées, ceci afin de faciliter leur réinsertion.



Quai de Saint-Vaast



Quartier de Saint-Gervais



Quai des Bergues

Ils étaient en activité tout au long de l'année, qu'elles que soient les conditions climatiques.

Ils vécurent des moments dramatiques, comme des naufrages dont celui du 14 septembre 1844, qui fit une victime.

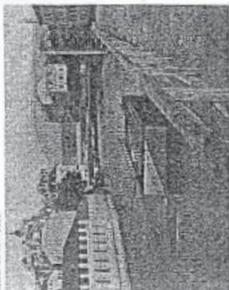
Les lavezans effectuaient leur dur labeur de

7 h. 30 à 18 h., pour un salaire de misère.

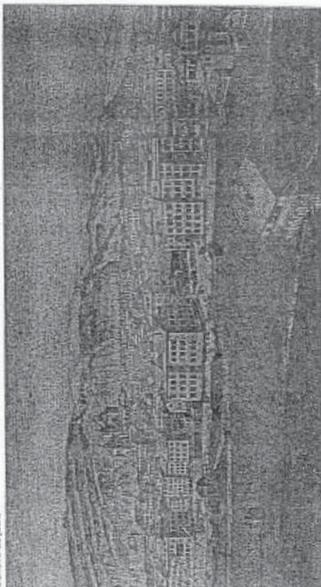
Les bateaux-lavoirs tels que "Le Paradis", "Le Rhône", "La Fritek", ainsi que "Le Fin-de-Siècle", ne sont plus que des souvenirs. Le dernier de ceux-ci, amarré au quai du Saulet, a été démolli en 1941.



Quai de Saint-Jean
Quai de la Poste



Genève de bois



La réalisation

Elle est entreprise actuellement par un Comité d'exécution constitué de MM. J. ROBERT, administrateur, R. JUCON, président, P. GAHN, architecte. Cette œuvre est financée par le Département de l'Association du Bateau-Lavoir qui s'appuiera sur les personnes privées, entreprises privées et institutionnelles qui gratifient l'association de leur aide sous toutes les formes possibles (aide financière, matériaux, main-d'œuvre, assistance...).

Les phases principales de la réalisation sont:

- Etablissement des plans, devis, et demandes d'autorisation.
- Campagne de recherche de sous-tiens.
- Définition et équipement du lieu de construction, qui doit être situé en un endroit en vue, afin d'attirer l'attention du public.
- Construction.
- Mise à flot en 2000.

Soutiens

La Villa de Genève, par la voix de Madame Jacqueline Burnand, Conseillère administrative, a déjà accordé un soutien de principe.

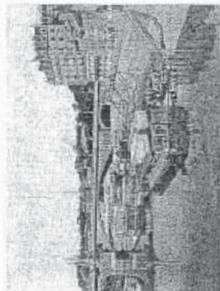
Le Conseil Municipal de la Ville de Genève a voté au mois de mai 1997 la motion "pour des bateaux-lavoirs au FI du Rhône".

Le syndicat SIB (Syndicat Industrie & Bâtiment), ainsi que l'ASPRE (Association Syndicale Pour l'Emploi), s'investissent dans ce projet.

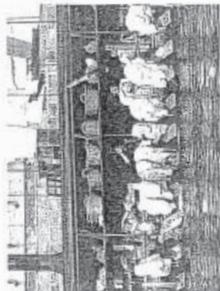
Leur histoire

Le premier bateau-lavoir ou bateau à laver, comme on les appelait autrefois, fit son apparition en 1691. Ceci fut fait d'un certain Théophile Théliasson, qui obtint, du Conseil, l'autorisation d'installer le premier d'entre eux sur le Rhône.

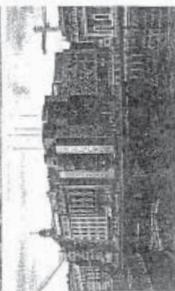
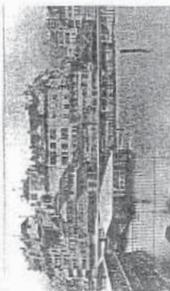
Par la suite, de nombreux bateaux-lavoirs furent construits. Ils étaient amarrés au quai des Bergues, en l'île, au quai du Saulet, à la Petite Fusterie, à la Couloüvenière et même aux Eaux-Vives.

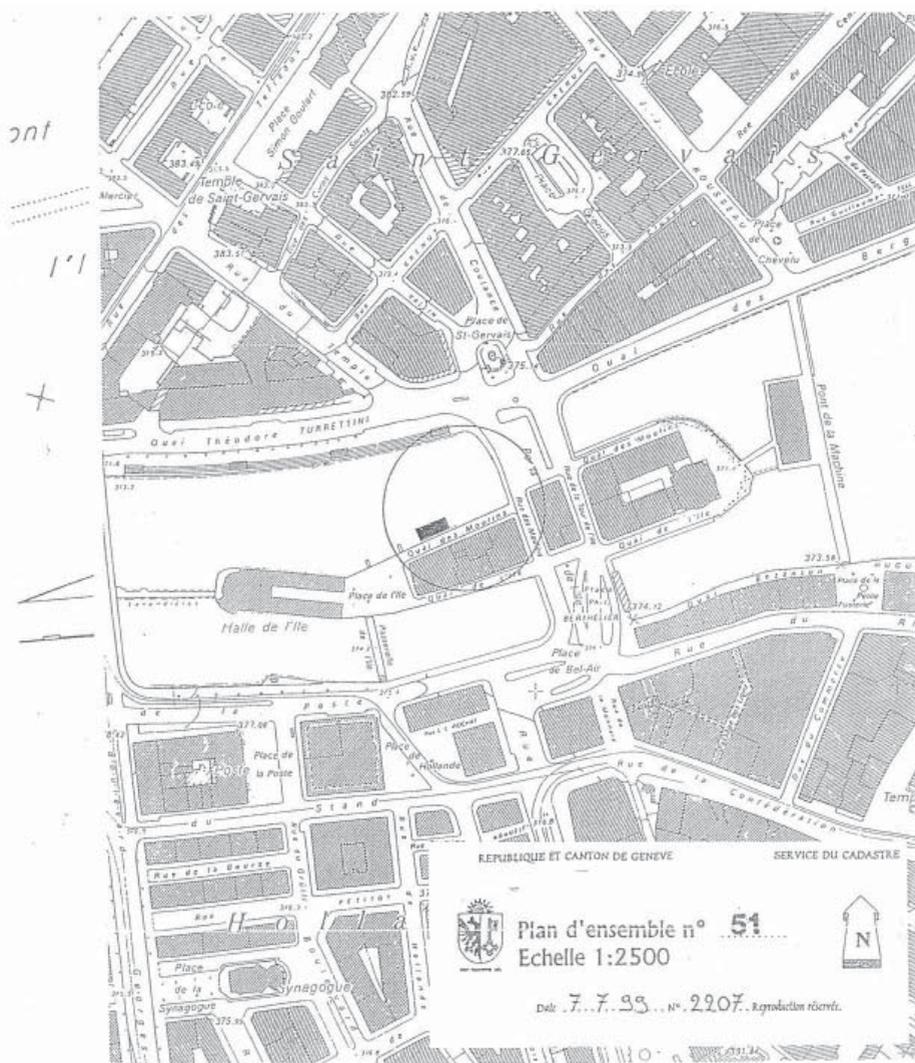


Pont de la Couloüvenière



Pont de la Micheline, hier et aujourd'hui





LE BATEAU LAVOIR	N°	éch:
	2500/01	
plans de situation	modifié mai 2005.	
A.S.P.E. ASSOCIATION SYNDICALE POUR L'EMPLOI		

PLAN FINANCIER PREVISIONNEL

Nom de l'Établissement :

Association « Bateau Lavoir »
Quai de la Poste
Genève

Nom des Exploitants :

Association pour l'exploitation et
L'animation du bateau-lavoir

Genre de l'Établissement :

Entreprise sociale – Cafés-restaurant
4 Employés – 12 Stagiaires

Horaires d'Ouverture :

Du Lundi au Vendredi : de 7h30 à 10h petit déjeuner
de 11h30 à 14h repas de midi
de 17h00 à 21h apéritif, petite restauration

Soit 8h30 par jour d'ouverture et 6 heures par semaine en cuisine de production extérieure.

Nombre de couverts :

40 places intérieures

Prévision de chiffre d'affaire : (comblement estimé à 25 places de moyenne)

Par jour	1'230.-
Par mois	24'600.-
Par années (sur 11 mois)	270'600.-

Une ouverture élargie incluant les week-ends est envisageable à moyen terme.

Le comité pour la construction du bateau-lavoir vous présente monsieur le Président ses salutations distinguées et se réjouit de présenter son projet à votre commission. En attendant il vous présente ses salutations distinguées.

Roman Juon, président

Annexe 2



M. Pierre Maudet
Président de la commission des
Finances
Palais Eynard
Rue de la Croix-Redue, 3
1204 GENEVE

Genève le 24 Février 2006

Concerne : PR - 277 Le Bateau-Lavoir

Monsieur le Président de la Commission des finances du conseil municipal de Genève,

Monsieur, Nils de Dardet m'a transmis votre lettre datée du 30 janvier 2006 qui a retenu toutes les explications à votre commission sur la situation dans laquelle se trouve le Bateau-Lavoir DAEL. Je ne pense pas qu'il serait opportun de vous présenter un dossier qui n'a pas reçu l'autorisation de construire. Nous devrions le recevoir dans le courant du mois de mars prochain. Il faudra glisser le média de recours 30 jours ce qui vous permettra d'engender cet objet dans la période de Paques 2006. Nous sommes nous aussi désolé d'avoir perdu autant de temps et d'argent sur ce projet qui nous tient toutes et tous à coeur, notre jeunesse défavorisée a toujours plus besoin de soutiens pour réaliser leurs incursions dans notre société.

Je vous indique l'état des lieux du dossier que nous avons déposé au DAEL au mois d'avril 2003 :

Au mois de juin 2003 le DAEL nous a demandés des compléments d'informations. Nous avons fourni au Bateau-Lavoir SCSOS explicites dans l'hydraulique pour déterminer l'influence que pourrait avoir le barrage sur le barrage de Ségel. Non seulement nous avons du déboursé 2800 fr pour les honoraires de l'architecte mais nous avons eu à payer 2800 fr pour les honoraires de l'étude nous a été remise le 24 septembre 2004.

Notre architecte bénévole, responsable du projet atterrit dans sa santé après une longue période d'expectation nous a quitté ce qui a eu pour conséquence de nous retarder dans nos démarches.

Le 16 juillet 2005 à la suite de la demande de votre commission, nous avons transmis au DAEL les compléments d'informations demandés ainsi que le dossier de l'ingénieur en hydraulique.

Le 28 octobre 2005 le DAEL, à la demande du service cantonal de l'énergie, qui avait sollicité d'intervenir sur notre dossier, nous avons été sollicité pour transmettre un complément d'information. Nous avons transmis ce dossier à votre commission le 10 décembre 2005.

Ne recevant aucune nouvelle du DAEL, je me suis adressé à ce service le 20 février pour apprendre que le service de l'énergie ne leur avait toujours pas renvoyés leur présavis. Contacté le même jour, le service cantonal de l'énergie, tout en s'excusant de ce retard, m'a assuré qu'il s'agirait le même jour au DAEL.

Adresse : Roman JUON, président, 3, rue Tabazan 1204 GENEVE
070 454 07 00 Fax 003 546 04 00



Monsieur Pierre Maudet,
Président de la Commission des
finances du Conseil municipal

Genève, le 24 février 2006

PR-277

Monsieur le Président,

A réception de votre lettre du 30 janvier 2006, je me suis renseigné auprès de l'Association Le Bateau-Lavoir, dans le but de connaître l'état de la procédure en autorisation de construire.

L'Association Le Bateau-Lavoir me fait tenir une copie de la lettre du 24 février qu'elle vous a adressée directement.

Je constate que le DCTI a pris passablement de retard dans l'instruction de la demande d'autorisation de construire.

Il semble toutefois que le dossier de l'administration cantonale est maintenant complet et qu'une décision devrait être prise par le DCTI dans le courant du mois de mars prochain, étant précisé qu'il faut tenir compte également d'une possibilité de recours dans le délai de 30 jours dès la publication de la décision du DCTI.

Dans tous les cas, comme je vous l'ai déjà écrit le 24 août 2005, je m'en rapporte à l'appréciation de votre commission quant à une audition des représentants de l'Association Le Bateau-Lavoir, tout en continuant de considérer que l'existence d'une autorisation de construire entrée en force, respectivement un refus éventuel d'autorisation de construire, constituent des éléments décisifs pour l'appréciation de cet objet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.


Christian Ferrazino

Copie à : Association Le Bateau-Lavoir

Annexe 4

DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DIRECTION



Note à :

Monsieur Gérard Deshusses
Président
Commission des finances

Genève, le 30 janvier 2007

Objet

PR-277 – Association pour la construction et la mise en exploitation du « Bateau-Lavoir »

Monsieur le Président, cher Monsieur,

022 418 22 50
charles.lassaue@ville-ge.ch

Je donne suite à notre conversation relative à la PR-277.

En se référant à l'art. 30 LAC, il serait approprié de proposer ce crédit sous la forme d'une subvention d'investissement à amortir au moyen d'une seule annuité.

Concrétisant cette suggestion, je joins en annexe un nouveau projet d'arrêté.

D'autre part, M. Philippe Meylan, chef du service des bâtiments de la Ville de Genève m'a confirmé qu'il ne pouvait pas se prononcer sur le montant de la dépense prévue dans la PR-277.

En effet, le devis initial a été établi par l'Association concernée et n'a pas été joint au dossier. Cependant, M. Meylan m'a indiqué que les prix en matière de construction sont restés stables depuis plusieurs années.

Je reste volontiers à votre disposition pour de plus amples informations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Charles Lassaue

Annexe : Projet d'arrêté

RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE 5
CASE POSTALE 3983, CH-1211 GENÈVE 3
T +41(0)22 418 22 50
F +41(0)22 418 22 51

WWW.VILLE-GE.CH
WWW.BENEVA-CITY.CH
TPG BUS 36 (ARRÊT HÔTEL-DE-VILLE)

Annexe 5

Genève, le 6 février 2004



Ville de Genève
Conseil administratif
Palais Eynard
Case postale
1211 Genève 3

Monsieur Christian Ferrazino
Maire de Genève

Concerne : Projet « Le Bateau-Lavoir »

Monsieur le Maire,

L'association du Bateau-Lavoir, a le plaisir de vous informer que le dossier est presque terminé, il ne manque que l'autorisation de construire du DAEL que nous avons sollicitée au mois de juin 2003, et qui selon les informations reçues devrait être délivrée prochainement.

Le comité a décidé de modifier le crédit de façon à faire des économies. Divers postes ont été revus à la baisse ou supprimé.

- Le poste qui prévoyait la surveillance des travaux par un technicien a été supprimé. Ce sera un membre du comité qui l'assurera bénévolement. Si le fond de chômage pouvait mettre à disposition un tel poste, le comité pourrait l'accepter, la situation du chômage étant particulièrement aiguë dans le canton de Genève.
- Le poste prévu pour la construction de la coque prévu par l'Atelier ABC, sera confié à une entreprise du Léman spécialisée dans cette construction. Le devis a pu de ce fait être sensiblement abaissé.
- Le poste " équipement et mobilier " a été supprimé ce sera à l'exploitant du Bateau - Lavoir de le fournir.

Le coût total est de 572'600.--

Le projet de réinsertion sociale qui était prévu initialement a été abandonné. Les responsables n'ayant pu assurer sa mise en place, au vu des délais de construction du Bateau-Lavoir, largement dépassés. Un nouveau projet de réinsertion pour jeunes, dans les métiers de la restauration, vient d'être mis en place. Une équipe de travailleurs sociaux a élaboré un concept de formation pour les professions des services de l'hôtellerie. Nous vous remettons ce dossier en annexe. Notre comité le soumettra à la mi-février à monsieur le Conseiller administratif Manuel Tornare et au responsable de la délégation à la jeunesse.

Monsieur le maire, nous vous prions de transmettre ces dossiers à monsieur Didier Bonny, président de la commission des finances, chargé d'étudier la proposition PR-277, pour que celle-ci soit informée de l'état d'avancement du dossier.

Le comité est d'avis qu'il serait plus prudent d'attendre que l'autorisation du DAEL nous soit accordée avant de nous convoquer devant la commission des finances, sans oublier les délais de recours de 30 jours.

Le comité du Bateau-Lavoir vous remercie d'avoir pris connaissance de ce dossier, et espère vivement que ce projet sera mis en place dans les meilleurs délais. Il vous présente, monsieur le maire, nos meilleures salutations et nos vœux pour la nouvelle année.

Roman Juon

Annexe: pièce ment.